



Grand excès de vitesse et restitution

Par Visiteur

J'ai été arrêté le 21 décembre à 113 (107 retenu) au lieu de 50, en sortie de village.

Mon permis m'a été retiré aussitôt. J'ai reçu de la préfecture un retrait de 4 mois. je suis convoqué au tribunal le 8 avril 2011

Sur l'imprimé 3F, reçu de la préfecture, tamponné et signé, en bas à gauche, il y a

date de notification: 22/12/10

permis retire le 18/12/10

date à partir de laquelle pourra demander la restitution: 18/04/2010 au lieu de 18/04/11!!!

Puis-je contester la validité pour vice de forme par exemple.

Si oui, comment faire?

Merci

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur

A quel vice de forme faites vous allusion?

La suspension du permis dont vous faites l'objet est une suspension administrative et non judiciaire. De ce fait cette dernière ne peut excéder 6 mois d'où la restitution en avril 2010 alors que vous serez convoqué plus tard devant la juridiction.

Cordialement

Par Visiteur

Non, mon permis est suspendu 4 mois, soit jusqu'au 18 avril 2011. C'est une décision administrative. Je passe au tribunal de police le 8 avril 2011.

Mais, sur le document administratif, il est écrit que je pourrais "demander la restitution de mon permis à partir du 18 avril 2010"

C'est ici qu'il y a une erreur qui peut, éventuellement, être considérée comme vice de forme, puisqu'il s'agit en fait du 18 avril 2011, et non pas 2010

Ma question: puis-je faire un recours pour cette erreur d'année. Certes, c'est une coquille mais n'empêche.

J'espère cette fois, m'être bien expliqué.

Merci

Par Visiteur

Monsieur

Je cerne mieux la situation.

Malheureusement il s'agit comme vous le soulignez d'une erreur matérielle qui ne porte pas à conséquence et qui ne remet pas en cause la procédure.

Je suis navrée.

Cordialement

Par Me SEBAN

Moi pas du tout puisque nous sommes en 2016!!!

Quelqu'un peut m'expliquer?

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

[url=http://www.maitreseban.fr]http://www.maitreseban.fr[/url]